

CONVENTION D'ADMISSION
DISPOSITIF RELAIS DE SOCIALISATION ET D'APPRENTISSAGES
ANNÉE 2021 - 2022



Suite à l'examen de sa candidature et à l'avis favorable prononcé par l'IA-DASEN 71, M. Fabien BEN,

né (é) le et élève au collège

est admis (e) au dispositif relais pour une période de semaines, à compter du et jusqu'au

les lundis	matin <input type="checkbox"/>	après midi <input type="checkbox"/>
les mardis	matin <input type="checkbox"/>	après midi <input type="checkbox"/>
les jeudis	matin <input type="checkbox"/>	après midi <input type="checkbox"/>
les vendredis	matin <input type="checkbox"/>	après midi <input type="checkbox"/>

afin de poursuivre des objectifs de (re)-mobilisation (re)-scolarisation, (re)-socialisation - orientation ⇒ Le dispositif relais met en place une action à caractère pédagogique et éducative individualisée visant à permettre la poursuite ou le retour motivé et plus investi de l'élève dans sa scolarité ou parcours de formation diplômante.

⇒ Pendant cette période, l'élève reste inscrit dans son établissement scolaire d'origine. Il est pris en charge au dispositif relais selon les modalités précisées ci-dessus et dans les annexes jointes (emploi du temps - autorisation de déplacements - autorisation de diffusion - autorisation de participation aux divers ateliers - mise en stage - contrat de tutorat - fiche de liaison établissement d'origine-dispositif relais)

⇒ Pour toute la période de l'accueil, l'élève sera sous le régime de la demi-pension. Les repas de midi seront pris au Collège Jacques Prévert, support du dispositif relais et facturés au collège d'origine, selon le tarif fixé par le conseil départemental de Saône et Loire.

L'élève s'engage à respecter les temps de présence au collège et au dispositif inscrits à l'emploi du temps, emploi du temps qui a été élaboré avec et pour lui.

⇒ Le jeune accueilli au dispositif relais **est volontaire** et doit se conformer à l'organisation et aux règles des différents modes de prise en charge. Dès lors que l'élève et ses représentants légaux acceptent l'admission, ils s'engagent à respecter les règles particulières de la présente convention :

L'élève s'engage à :

- Faire preuve d'assiduité en venant au dispositif sur tous les temps définis ci-dessus (proposés, expliqués et déterminés au préalable avec l'élève, ses représentants légaux, le dispositif et le collège d'origine)
- Participer à toutes les activités inscrites à son emploi du temps (proposées et expliquées au moment des rendez-vous de présentation du DR, redéfinies en cours d'accueil)
- Prévenir lui-même de ses éventuels retards ou absences
- Se montrer respectueux de ses camarades et des adultes intervenant au DR
- Se montrer respectueux des élèves et de l'ensemble des adultes travaillant au Collège Jacques Prévert
- Se montrer respectueux des lieux, structures et matériels auxquels il aura accès.

Le (les) représentant(s) légal (aux) s'engage (nt) à :

- Encourager et soutenir leur enfant/le jeune dans sa démarche de changement
- Prévenir le dispositif relais de tout retard et toute absence
- Faire part de toute difficulté qui perturberait l'accueil : à la coordonnatrice du DR et/ou à l'équipe du collège d'origine
- Collaborer avec les acteurs du dispositif relais via :
 - Les appels téléphoniques de suivi
 - La participation aux rendez-vous et réunions qui sont proposées
- La participation aux ateliers parents qui sont proposés

20 Route de Demigny
71100 Chalon sur Saône
Coordonnatrice : Mme Desbrosses
Carole.desbrosses1@ac-dijon.fr
07.80.62.95.73
Secrétariat
dispoirelaischalonlouhans@ac-dijon.fr
06.02.34.38.57



CONVENTION D'ADMISSION
DISPOSITIF RELAIS DE SOCIALISATION ET D'APPRENTISSAGES
ANNÉE 2021 - 2022



20 Route de Demigny
71100 Chalon sur Saône
Coordonnatrice : Mme Desbrosses
Carole.desbrosses1@ac-dijon.fr
07.80.62.95.73
Secrétariat
disporelaischalonlouhans@ac-dijon.fr
06.02.34.38.57



En cas de non-respect de ces règles, le présent contrat pourra être rompu, l'élève réintégrera alors sa classe selon les modalités antérieures de scolarité.

Les risques encourus par l'élève et en lien avec son accueil au DR devront être couverts par l'assurance responsabilité civile du responsable légal (attestation jointe obligatoirement à la présente convention).

La responsabilité de la famille est engagée en dehors des temps de prise en charge et d'enseignement.

⇒ Une réunion d'équipe pourra se tenir au dispositif (coordonnatrice, intervenants et partenaires selon participation à l'accueil de l'élève et disponibilité), permettant de faire un point sur les difficultés et bénéfices de l'accueil et de déterminer si la prise en charge est maintenue, modifiée ou rompue. L'équipe s'appuiera sur les observations faites par l'ensemble des professionnels intervenant au dispositif auprès de l'élève ainsi que celles réalisées par le référent/tuteur (transmission par mails, appels téléphoniques, fiche de liaison). Le référent/tuteur peut être invité à cette réunion/demander à y participer.

⇒ Une réunion de bilan final : représentants légaux, coordonnatrice (éventuellement psychologue du dispositif) et équipe du collège se tiendra au collège d'origine afin de présenter le bilan du parcours de l'élève au dispositif et préparer son retour au collège à temps complet.

⇒ Les modalités du retour à temps complet seront précisées dans un emploi du temps construit conjointement avec et pour l'élève et son collège d'origine, qui, pour ce faire s'engage à tenir compte des observations et suggestions émanant de l'équipe pédagogique et éducative du dispositif (Cf. fiche modalités de retour jointe). Le collège d'origine, la coordonnatrice du dispositif relais, l'élève et ses représentants légaux s'engagent à **poursuivre leur collaboration dans un objectif de retour réussi et durable** (Cf. fiche modalités de retour et fiche de liaison jointes).

⇒ Dans le cas d'une décision de poursuite de la prise en charge au DR, les modalités en seront re-déterminées et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

⇒ En cas de difficulté, et dans une visée d'adaptation de son parcours, tout élève qui a déjà effectué un passage au DR dans l'année pourra se voir proposer un retour au dispositif relais dans cette même année (cf. fiche de liaison jointe). Ce retour et ses modalités feront l'objet d'un nouvel avenant à la présente convention.

Fait à le

Acceptent l'admission et s'engagent à respecter les termes de la présente convention,

L'élève

Ses représentant(s) légal (aux)

La coordonnatrice du dispositif relais

Le chef d'établissement du collège d'origine

Le chef d'établissement du collège de rattachement